

Infos octobre 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Le tribunal de Police peut-il obliger un conducteur à « repasser son permis » ?

La réponse est positive et c'est d'ailleurs de plus en plus fréquent. Dans certains cas de condamnation, cela se limite à une amende. Dans des cas de plus en plus nombreux, c'est une amende et une déchéance de permis de conduire de 8 jours minimum à 5 ans maximum. Parfois, pour pouvoir récupérer son permis, le conducteur devra en outre repasser les examens théorique et pratique.

Plus sévère encore, le cas de récidive dans les trois ans où la loi oblige le tribunal de Police à condamner le conducteur à une déchéance de permis de trois mois et à repasser les quatre examens suivants : théorique, pratique, psychologique et médical (coût de ces quatre examens: environ 600,00€).

Ainsi, par exemple, un conducteur qui, en décembre 2018, a été condamné pour un excès de vitesse (81km/h dans un tunnel de l'avenue Louise à Bruxelles, vitesse limitée à 50km/h) et qui est poursuivi devant le tribunal pour avoir été flashé en juin 2021 à 51 km/h dans la zone 20 du centre de Namur sera condamné à trois mois de déchéance de permis avec obligation de repasser les quatre examens.

Bonne nouvelle (quand même): cette législation très (trop) sévère ne s'applique que pour des récidives de condamnations devant le tribunal. Cette loi ne s'applique pas dans les cas de récidive après une infraction punie d'une amende payée par voie de perception immédiate ou par voie de transaction (la perception immédiate et la transaction sont deux modes de paiement d'une amende routière pour des infractions qui ne font pas l'objet d'une citation devant le tribunal).

Janvier 2022: dernière édition du salon de l'Auto à Bruxelles ?

Du 14 au 23 janvier 2022, se tiendra le 99^{ème} et ... peut-être dernier salon de l'Auto de Bruxelles. L'existence des salons automobiles est, partout dans le monde, remise en question pour plusieurs raisons notamment :

- La crise du coronavirus a démontré qu'il était possible de se passer des salons et de faire ainsi d'importantes économies. Cette crise n'a fait que renforcer une tendance existante due au développement du marketing Internet.
Les marques telles VW, Audi, Skoda, Porsche et Volvo qui représentent environ 25% des exposants ont d'ailleurs décidé de ne pas venir au Salon de Bruxelles.
Le salon de Munich (délocalisé cette année à Francfort), plus grand salon automobile du monde, qui a eu lieu en septembre 2021, a connu le même type de problèmes puisque des marques telles Volvo, Peugeot, Jaguar, Citroën, Opel et Toyota n'y étaient pas présentes.
- Les salons attirent l'attention d'activistes de toutes sortes (anti-auto, anti-pollution ou anti-SUV) qui viennent y manifester bruyamment: c'est une mauvaise publicité pour la vente de voiture.
- La pénurie actuelle des semi-conducteurs allonge considérablement les délais de livraison.

Le salon de Genève, prévu du 19 au 27 février 2022, vient d'être annulé (pour la troisième fois en trois ans): phénomène passager ou inéluctable disparition des salons automobiles ?

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be